



**DIR MOY TECH/AR-2024-244
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT MESURES TEMPORAIRES DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - Rue Galilée face à l'école Jean MACE - Les mardis semaines impaires - Les 10 et 14 septembre, 8 octobre, 5 et 19 novembre, 3 et 17 décembre 2024 - Les 14 et 28 janvier, 11 février, 11 et 25 mars, 8 avril, 6 et 20 mai, 3 et 17 juin 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Considérant la demande de **La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines - 1, rue Eugène Hénaff - 78192 TRAPPES CEDEX** sollicitant l'autorisation de stationner un bibliobus rue Galilée face à l'école Jean MACE ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines est autorisée à stationner un bibliobus rue GALILÉE face à l'école Jean MACE ;
Tous les mardis des semaines impaires de 16h30 à 18h30 du 10 septembre 2024 au 17 juin 2025.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à afficher, sur les lieux, de manière claire et lisible, le présent arrêté, au moins 48 heures avant le début le stationnement du véhicule.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures conservatoires afin que le dispositif mis en place n'engendre aucun dommage à la voirie et au trottoir. La réparation de toutes dégradations éventuelles lui incombera.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 24 JUIL. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh